



Réflexions sur le processus de facilitation de règlement

De Roger Gunn

Février 2013

Qu'est-ce que le processus de facilitation de règlement (FR)?

En 2006, le CRDSC a introduit la facilitation de règlement des différends afin d'aider les parties à un différend lié au sport à communiquer plus efficacement et à travailler ensemble pour parvenir à une entente. Le processus de FR peut être utilisé de trois manières :

- comme mesure préventive
- comme étape obligatoire avant un arbitrage
- sous une forme adaptée dans des affaires liées au dopage

Donne-t-il des résultats?

Depuis 2006, le taux de succès du processus de FR est en progression. Trente-trois pour cent des cas soumis à la FR ont été réglés depuis 2006 et depuis 2010, ce taux se situe à 41 p. 100. Le taux de règlement continuera à croître à mesure que le processus sera mieux connu dans la communauté sportive et que les organismes nationaux de sport (ONS) y auront recours plus fréquemment.

À quoi sert-il?

Sur l'ensemble des cas réglés, 80 p. 100 portaient sur des différends liés à l'octroi de brevets et à des questions de sélection/admissibilité.

Quels sont les avantages du processus de FR?

La facilitation de règlement donne aux parties à un différend la possibilité d'échanger des informations sur leurs arguments respectifs, dans un cadre confidentiel. Les parties expriment leurs perceptions de l'objet du différend. Avec l'aide du facilitateur de règlement, qui agit à titre de médiateur, elles écoutent ce que chacune a à dire à propos de l'affaire qui les oppose et souvent elles découvrent de nouvelles informations qui changent leurs perspectives et ouvrent de nouvelles possibilités de règlement.



Que fait le facilitateur de règlement?

Le facilitateur de règlement guide la discussion en veillant à ce que chacune des parties ait amplement la possibilité de présenter son cas. En utilisant des questions efficaces, il ou elle facilite une discussion qui, si tout va bien, permettra de faire comprendre les intérêts et besoins sous-jacents des parties, et non pas uniquement les positions avancées. Les parties ont ainsi un nouvel aperçu des questions en litige et la possibilité d'examiner différentes options de règlement. La discussion sert à clarifier ce que les parties veulent obtenir ainsi que leur disposition à rechercher des solutions.

Quelle est votre expérience personnelle du processus de RF?

Quelques séances de FR auxquelles j'ai participé à titre de facilitateur de règlement me viennent à l'esprit. Dans le premier cas il s'agissait d'un différend qui impliquait de multiples parties et portait sur la sélection des membres d'une équipe. Vu le caractère délicat des questions en litige et la probabilité que les participants à la conférence téléphonique ne se montrent hostiles et négatifs, d'entrée de jeu j'ai choisi exprès une approche positive et très respectueuse envers les parties. Je les ai remerciées d'avoir accepté de participer à la conférence et je leur ai dit que j'étais optimiste quant à la possibilité qu'elles trouvent une solution mutuellement bénéfique. Toutes les parties ont eu l'occasion de parler et d'exprimer leurs préoccupations et leurs aspirations. Les avocats des parties, après une longue discussion, ont proposé une autre formule pour la sélection de l'équipe, qui a été approuvée par tous ceux qui participaient à la conférence téléphonique et qui devait être soumise ensuite à la ratification de tous ceux qui n'étaient pas présents. À la fin de la séance de FR, j'ai remercié tous ceux et celles qui avaient pris part à la conférence téléphonique de leur participation et leurs efforts pour parvenir à un règlement, et je leur ai dit combien j'avais été impressionné par le résultat auquel nous étions parvenu. Comme la plupart d'entre eux s'étaient attendu à une bagarre et à un conflit chargé en émotions, ils ont été surpris de constater combien la discussion avait été facile et professionnelle. Ils sont repartis en ayant une bien meilleure appréciation du processus de FR.

L'autre cas de FR auquel je pense illustre la méthode adaptée aux affaires de dopage. Ces séances de FR ont leurs propres particularités, dans la mesure où elles ont davantage pour but d'échanger des informations que de parvenir à un règlement. Avant la séance, j'avais discuté brièvement avec chacune des parties séparément. J'avais demandé à l'athlète et à son représentant ce qu'ils attendaient du processus de FR et ce qu'ils espéraient en retirer. J'avais ensuite parlé avec les représentants du CCES (Centre canadien pour l'éthique dans le sport) pour connaître leurs attentes à l'égard de la FR. J'ai ainsi pu me faire une bonne idée de ce qui préoccupait les parties et des questions auxquelles ils s'attendaient à trouver une réponse, avant qu'ils ne participent ensemble à la conférence téléphonique. Le rôle du facilitateur de règlement consiste à diriger la discussion en faisant ressortir les questions que les parties peuvent se poser au sujet l'une de l'autre. Souvent, les athlètes ne connaissent pas les processus de FR et d'arbitrage, et peuvent avoir des questions à poser à leur sujet. Dans les



séances de FR sur des affaires liées au dopage, les questions portent généralement sur la durée de la suspension et sur les circonstances atténuantes qui pourraient modifier la durée de la suspension. Le CCES veut s'assurer que les athlètes sont pleinement informés de leurs options et ceci, en soi, aide les parties à discuter de ce qu'elles peuvent attendre de l'arbitrage et des issues possibles de la procédure. Dans mon cas de FR particulier, à la fin de la séance l'athlète était mieux informé des options possibles et les représentants du CCES avaient une meilleure compréhension du cas, du point de vue de l'athlète. Le facilitateur de règlement soulève les questions pertinentes afin que chacune des parties puisse être au courant des préoccupations de l'autre. La FR contribue au processus d'échange d'informations. À la fin de cette séance de FR, les parties ont gardé la possibilité de tenir une autre séance de FR au besoin, si d'autres discussions nécessitaient l'intervention d'un tiers neutre.

Que l'on parvienne à un règlement ou non, le processus de FR joue un rôle important pour les parties à un différend, en leur permettant de mieux se comprendre l'une l'autre et, avec l'aide du facilitateur, de savoir quelles sont les préoccupations et les besoins de l'autre partie. Ceci permet ensuite d'explorer d'éventuelles solutions, en sachant que les conversations qui ont lieu sont confidentielles et que les solutions proposées sont présentées sans préjudice et à des fins de discussion uniquement. Ce sont les parties qui trouvent les solutions possibles, ce qui augmente les chances qu'elles soient adoptées puisque ce sont elles qui en ont eu l'idée au départ.

Que diriez-vous aux athlètes et aux organismes de sport à propos de la FR?

Les athlètes et les organismes de sport devraient savoir en quoi consiste le processus de FR et quels en sont les avantages. Ils devraient penser à y recourir lorsqu'un différend existe, avant que la situation ne s'envenime et ne nécessite un arbitrage.